



PROJET DE CRÉATION D'UNE ZAC SUR LE SECTEUR DE MEYRARGUES

AVIS DE PUBLICATION DE LA DÉLIBÉRATION ET DE MISE À DISPOSITION D'UN DOSSIER DE CONCERTATION

Par délibération n° 35/2018 du 18 juillet 2018, le conseil municipal, en application des articles L.103-2 à L.103-6, L.311-1 et R.311-1 du code de l'urbanisme, a pris l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur de Meyrargues portant sur un périmètre d'environ 23,8 ha. fixés les objectifs d'aménagement et adopté les modalités de la concertation préalable.

Retranscription de la délibération n°35/2018 du 18 juillet 2018

"Le secteur de Meyrargues, au sud du territoire communal, d'une superficie de près de 100 hectares, se délimite par la RD 613 au Nord et l'ancienne Voie Dominière (ou Chemin de Montpellier à Nîmes) malnaisant, au Sud, la limite communale avec Saint-Ambert.

Bien qu'enserré, de part et d'autre, par des axes de circulation majeurs et des secteurs d'habitat ou d'activités, ce site conserve, de par ses variations topographiques (deux basses collines) et son occupation actuelle des sols (espaces agricoles, boisements, haies bocagères...), une haute valeur paysagère. Il se caractérise également par son hameau historique, et son château, témoin d'une identité patrimoniale forte.

Depuis le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de 2006, le secteur de Meyrargues est identifié comme un secteur d'extension urbaine. Ainsi, avec l'adoption de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2013 et dans le cadre d'un développement démographique équilibré et maîtrisé, était délimitée une zone d'extension future à moyen-long terme sur la partie Est de Meyrargues, représentant environ 37,5 hectares (Zones IALJ2 et AUJ du PLU). L'ouverture à l'urbanisation devant s'opérer par le biais d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.

L'opération d'aménagement du quartier "Eden", en cours de réalisation sur le secteur dit "Bourboussou", marque la fin de l'urbanisation du "triangle" historique et du développement résidentiel de Vendargues entre les périmètres vers Montpellier, que sont les RD 610 et 613, et la RD 65, permettant aujourd'hui l'accès à l'A709.

Il convient donc d'envisager dès aujourd'hui, compte tenu des délais d'études et de procédures réglementaires, le futur développement de Vendargues sur le secteur de Meyrargues, pour les années 2020 à 2030, et d'initier une première phase d'aménagement opérationnel, sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), qui pourrait porter sur un périmètre d'environ 23,8 ha, tel que figurant au plan de situation annexé à la présente délibération.

En effet, le recours à une procédure de ZAC, dont le régime est codifié aux articles L.311-1 et s. et R.311-1 et s. du Code de l'Urbanisme, permet à la commune, initiatrice de la procédure, de maîtriser dans le temps le déroulement du projet et la qualité des interventions urbaines, en particulier pour ce qui concerne les espaces et les équipements publics. Elle lui permet également d'assurer le meilleur équilibre possible du financement des équipements publics grâce à un régime de participation spécifique et adapté au projet, qui autorise à mettre à la charge d'un concessionnaire tout ou partie des coûts des équipements et aménagements publics à hauteur des besoins générés par les futurs habitants et usagers de l'opération.

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement de ce premier secteur d'habitat et proposés à la concertation consistent à :

- répondre aux besoins futurs de production de logements, notamment à caractère social, tels qu'identifiés au PLU de la commune et au Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Métropole, dans le cadre d'un développement démographique harmonieux et maîtrisé, pour les années 2020 à 2030;
- assurer l'intégration de ce nouveau quartier au fonctionnement général de la commune et créer une véritable greffe urbaine, en traitant la coupure d'urbanisation créée par la RD 613;
- restructurer le réseau viarie en répondant, à court et plus long terme, à la problématique de l'accessibilité du secteur et en intégrant les divers projets de déplacement dans le secteur Est de Montpellier;
- proposer une offre diversifiée de l'habitat en promouvant une diversité des fonctions et des formes urbaines, ainsi qu'une mixité sociale;
- créer des ambiances urbaines et un cadre de vie de qualité, dans le respect de l'identité paysagère et patrimoniale du site, en préservant le hameau de Meyrargues et en intégrant un végétal agricole au projet urbain d'ensemble;
- mettre en valeur les futures franges urbaines de ce secteur, notamment via la gestion des eaux pluviales, et répondre à la problématique hydraulique globale du secteur;
- porter la réflexion sur les espaces et les équipements publics nécessaires au maintien de la qualité du cadre de vie des futurs habitants et usagers de l'opération.

Sur la base de ces objectifs principaux, il s'agit d'ouvrir la concertation préalable afin de présenter aux habitants les enjeux et les objectifs du projet et de concerter sur les orientations d'aménagement ainsi que sur les programmes prévus sur ce territoire de projet.

Ainsi, le programme prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre opérationnel de cette ZAC est estimé à environ 700 logements. Le projet urbain s'appuiera sur une programmation prévisionnelle d'équipements publics destinés à accompagner l'opération et à répondre aux besoins des futurs usagers du site, tant en termes d'infrastructures, avec la qualification/réalisation de l'ensemble des voiries, cheminements, réseaux et espaces publics de proximité, qu'en terme d'équipements de superstructure, avec la création d'un groupe scolaire et d'équipements sportifs et de loisirs. La commune souhaitant initier cette opération d'aménagement sur le secteur de Meyrargues, sous la forme d'une ZAC, elle doit soumettre, en application des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement à la concertation publique.

Les modalités de la concertation préalable proposées sont les suivantes :

- l'information du public, des associations locales et autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, sur l'évolution du projet sera assurée par la mise à disposition d'un dossier évalué en mairie et sur le site internet de la commune, ainsi que par la publication d'articles dans le journal municipal;
- un dossier de concertation sera mis à la disposition du public en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public, qui comportera au moins : la présente délibération, un plan de situation, un plan du périmètre étudié, les axes visés à l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme et un cahier destiné à recueillir les observations du public. Ce dossier sera complété, le cas échéant, pendant la procédure de tous documents d'études utiles à la compréhension et à l'élaboration du projet. Ce même dossier, à l'exception du cahier d'observations du public, pourra être également consulté sur le site Internet de la commune (<http://www.vendargues.fr>);
- une adresse courriel spécifique sera créée pour recevoir les observations éventuelles pendant la période de concertation (concertation.zacmeyrargues@vendargues.fr);
- une réunion publique sera organisée et sera annoncée par voie d'affiches et sur le site internet de la commune;
- la concertation se poursuivra pendant toute la durée d'élaboration du projet. Le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- 1) de valider le projet d'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.311-1 et R.311-1;
- 2) de prendre l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concertée sur le secteur de Meyrargues selon le périmètre d'intervention figurant au plan joint aux présentes aux fins d'aménager le périmètre;
- 3) de valider le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 26 juin 2013;
- 4) de valider le projet de concertation préalable;
- 5) de préciser que le bilan de la concertation sera arrêté conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme;
- 6) de dire que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, affichée pendant un mois en mairie, publiée au recueil des actes administratifs, publiée dans un journal diffusé dans le Département et dans le journal municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées, adopte cette affaire.

Mise à disposition du dossier de concertation

Un dossier de concertation est mis à la disposition du public en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public, à savoir : jusqu'au 17/08 (inclus) du lundi au vendredi de 8h à 15h, et à compter du 20/08, du lundi au vendredi de 8h/12h-13h/18h.

Ce même dossier, à l'exception du cahier d'observations du public, est également consultable sur le site internet de la commune (<http://www.vendargues.fr>). Ce dossier évalué sera mis à disposition pour toute la durée d'élaboration du projet et jusqu'à l'arrêt du bilan de la concertation. L'adresse courriel concertation.zacmeyrargues@vendargues.fr pourra recevoir les observations éventuelles pendant la période de concertation.

Next Décision Sud

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros
Siège social : 23 Esplanade de l'Europe - 34000 MONTPELLIER
537 644 270 RCS MONTPELLIER
(ci-après la "Société")

AVIS DE DISSOLUTION

Par décisions unanimes du 29 juin 2018, les associés de la Société ont :

- approuvé le traité de fusion du 15 mai 2018 prévoyant notamment l'absorption de la Société par la société Next Décision (société par actions simplifiée dont le siège social est situé 31 rue Fouré, 44000 NANTES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 521 053 173);
- décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la Société, son passif étant pris en charge par la société Next Décision et les actions émises par cette dernière au titre de la fusion étant directement attribuées aux associés de la Société autres que la société Next Décision (laquelle a renoncé à l'émission d'actions nouvelles à concurrence de sa propre participation au capital de la Société).

Les associés de la société Next Décision, ayant, en date du 29 juin 2018, approuvé le traité de fusion et procédé à l'augmentation correlative de son capital, la fusion et la dissolution de la Société sont devenues effectives à cette date.

Pour avis



AVIS DE MARCHÉ

ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER LA POMPIGNANE À MONTPELLIER

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Nom et adresse :
Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M)
Immeuble Étoile Richter - 45, place Ernest Granier - CS 29502
34960 MONTPELLIER cedex 2 - France.
Point(s) de contact : France CAELÉN
Téléphone : + 33 4 67 63 76 7 - Téléphone : +33 4 67 13 63 53.
Courrier électronique (e-mail) : ao-1952moe@sa3m.fr

Type de pouvoir adjudicateur et activité :

Société Publique Locale.
Activité : Aménagement.

OBJET - Intitulé :
Accord cadre à bons de commande pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du quartier La Pompiagnane à Montpellier.

Type de marché : Services.

DESCRIPTION SUCCINCTE :

Le contrat à attribuer est un accord-cadre à bons de commande.
Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, de réaménagement des quartiers existants et de requalification des espaces publics, la Ville de Montpellier a décidé d'entreprendre le réaménagement du quartier de la Pompiagnane.
La Ville de Montpellier a confié le réaménagement du quartier à la Société d'aménagement Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) par une concession d'aménagement Pompiagnane 2016-2026, notifiée le 22 novembre 2016.
L'atelier CASTRO DENISSOF et Associés et ses cotraitants PRAXYS Paysagiste et BERIM bureau d'études ont été désignés urbaniste en chef du projet.

D'une superficie d'environ 110 hectares, ce quartier comprend notamment :

- Un parc industriel et technologique, Plan CAMPUS.
 - Des commerces, services et équipements en cours de quartier et sur l'avenue de la Pompiagnane.
 - Des zones pavillonnaires ainsi qu'un parc localisé spatial concentré surtout au nord du secteur.
- Le réaménagement de ce quartier existant se fera par le biais de procédure d'aménagement de type ZAC et par le biais de procédure financière de type Projet Urbain Partisanal (PUP).

Le programme des constructions de la ZAC est prévisionnellement de 33 200 m², des commerces en HDC immédiates et un groupe scolaire de 20 classes.

Les programmes des PUP, à venir sur des terrains mutables seront situés soit le long de l'avenue de la Pompiagnane, soit sur le site de Pinville Nord. Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces verts, plantations et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Durée du marché : 156 mois.
Justification d'un délai à quantité non définie dont la durée dépasse quatre ans :
L'accord-cadre a pour objet la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre concernant à la réalisation d'une opération d'aménagement de longue durée (potentiels de programmes mixtes) et qui nécessite la permanence d'une même équipe de maîtrise d'œuvre en vue d'assurer la cohérence globale du projet dans le temps et dans l'espace.

Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

Date limite de réception des offres : 12 septembre 2018 - 12h00.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

L'avis complet est publié au Journal Officiel de l'Union Européenne sous la référence n° 2018-S-136-311036.
Celui-ci est consultable ci-après : <http://ted.europa.eu/udl?uri=TED:NOTICE:145115-2016:TEXT:FR:HTML>

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation formalisée est disponible par voie électronique. Il peut être téléchargé, dans son intégralité, sur le profil d'acheteur (plateforme de dématérialisation) du pouvoir adjudicateur : <https://www.achatpublic.com>, en suivant le lien :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/ger/ent_detail.do?PCSLD_CSL_2018_b00Cr39h5B3v1&selectcd=0

Il est interdit aux candidats de présenter, pour le marché, plusieurs offres en agissant à la fois :
- Comme candidat individuel et membre d'un ou plusieurs groupements.
- Comme mandataire de plusieurs groupements.

Il n'est pas interdit d'être membre de plusieurs groupements.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gov.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 16 juillet 2018.

DEFI

Société Civile au capital de 907 071,65 euros
17, chemin de la Paroi du Cugnon
Résidence les Cimes d'Or - Les Contamines Montjole
74170 SAINT GERVAIS LES BAINS
422 784 900 RCS ANNECY

AVIS DE PUBLICITÉ LÉGALE

D'un PV d'AGE du 26 juin 2018 il résulte que le siège social a été transféré, à compter du 26 juin 2018.

Ancienne mention : 7, chemin de la Paroi du Cugnon - Résidence les Cimes d'Or - Les Contamines Montjole - 74170 SAINT GERVAIS LES BAINS
Nouvelle mention : 205, Impasse du Paradis - 30000 NÎMES.
En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.
La société sera désormais immatriculée au RCS de Nîmes.

Pour avis, le Représentant Légal

La location gérance du 01/02/2016 consentie par la SAS MELVIN RCS MONTPELLIER 397 870 889, pour une durée de 2 ans, de son fonds de commerce situé et exploité au 49 Grand rue Jean Moulin 34000 MONTPELLIER Mme Lothilla BOEHLER LOHMANN immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le N° 792 716 288 a pris fin le 31/01/2018.



AVIS DE CLOTURE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

PROJET DE CRÉATION D'UNE ZAC SUR LE SECTEUR DE MEYRARGUES

Par délibération n° 35/2018 du 10 juillet 2018, le conseil municipal, en application des articles L.103-2 à L.103-6, L.311-1 et R.311-1 du code de l'urbanisme, a pris l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur de Meyrargues portant sur un périmètre d'environ 23,8 ha, fixé les objectifs d'aménagement et adopté les modalités de la concertation préalable.

La concertation préalable sera clôturée le 21 mars 2019 inclus.

Le dossier d'information sur le projet et le registre destiné à recueillir les observations du public seront tenus, en Mairie, à la disposition des personnes intéressées jusqu'au 21 mars 2019 aux horaires habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h/12h - 13h/18h. Ce même dossier, à l'exception du cahier d'observations du public, est également consultable sur le site Internet de la commune (<http://www.vendargues.fr>)

L'adresse courriel concertation.zacmeyrargues@vendargues.fr pourra également recevoir les observations éventuelles jusqu'au 21 mars 2019 inclus.

Date d'envoi de l'avis à la publication : Jeudi 14 février 2019



AVIS D'ATTRIBUTION

PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN DE PEINTURE DE L'AGENCE LEMASSON

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :
ACM HABITAT - OPH MONTELLIER MÉDITERRANÉE METROPOLE
M. Stéphane BOUBENNEC - Directeur Général
407 avenue du Prof. E. Antonelli - CS 15590
34074 Montpellier Cedex 3
Tél : 04 99 52 75 00
mél : service_marches@acmhabitat.fr
web : <http://www.acmhabitat.fr>

OBJET : Petits travaux d'entretien de peinture de l'Agence Lemasson

Référence acheteur : 18S0105

Nature du marché : Travaux

Procédure suivie :

Classification CPV :

Principale : 45442110 - Travaux de peinture de bâtiments

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Montpellier

6 rue Pitol

34063 MONTPELLIER cedex

Tél. : 04 67 54 81 00 - Fax : 04 67 54 74 10

greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Référé pré contractuel : avant la conclusion du marché (article L.551-1 du Code de Justice Administrative).

Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative).

Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.

Référé contractuel : dans un délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ :

Valeur totale du marché (hors TVA) : 330 550 euros

Nombre d'offres reçues : 5

Date d'attribution : 26/12/18

Marché n° : 18-0267-3470

H20 34 - 1025, av. Henri Becquerel, 10 parc club du Millénaire, 34000 MONTPELLIER

Montant HT : 330 550,00 euros

Le titulaire est une PME : OUI

Sous-traitance : oui.

Part de la sous-traitance inconnue.

Description succincte de la valeur/proportion du marché à sous-traiter : A titre indicatif, le montant min est de 200 000 euros et le max de 800 000 euros.

ENVOI À LA PUBLICATION : le 19 février 2019

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://marches-publics.acmhabitat.fr>



ODYSSEE DROIT

AVOCATS CONSEILS

Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle

N° 6 Parc Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel

34000 MONTPELLIER

04 67 17 97 10

LES CAFETIERS REUNIS SCI

Société civile immobilière

au capital de 1.372,04 euros

Siège social : 448, Quai Pompidou

34280 LA GRANDE MOTTE

333 530 517 RCS MONTPELLIER

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

NOMINATION DE CO-GÉRANT

Par décisions unanimes en date du 1er février 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social du 448, Quai Pompidou à LA GRANDE MOTTE (34280) au 9, rue Vivaldi à MONTPELLIER (34070) à compter du 1er février 2019 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

Le siège social est fixé au 9, rue Vivaldi à MONTPELLIER (34070).

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire ou décisions unanimes des associés.

Par mêmes décisions unanimes du 1er février 2019, les associés ont également décidé de nommer en qualité de co-gérant, pour une durée indéterminée, et ce à compter du 1er février 2019, Monsieur Stéphane BARBUSSE, domicilié 1, rue François Mitterand - Bât. 31 Domaine des Muses - 34820 LE CRES.

Pour avis



MAIRIE DE MONTBAZIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

FAISANT CONNAÎTRE L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À LA RÉVISION DU POS VALANT ÉLABORATION DU PLU ET À LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DE MONTBAZIN DU 11 MARS 2019 (9h00) AU 11 AVRIL 2019 (17h00)

Par arrêté n° 2019/16, Mme le Maire de Montbazin prescrit une enquête publique unique relative à la révision du POS valant élaboration du PLU et à modification du périmètre de protection des monuments historiques de Montbazin.

A cet effet, Madame Françoise FABRE a été désignée commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Montbazin, siège de l'enquête pendant 32 jours consécutifs du 11 mars 2019 au 11 avril 2019 aux jours et horaires habituels d'ouverture. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser à Mme le commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse suivante :

Mme le Commissaire enquêteur

Mairie de Montbazin

1 Place de la Mairie

34560 MONTBAZIN

ou par adresse électronique à enquete@publiquePLU@montbazin.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable sur le site www.montbazin.fr

La personne responsable du projet auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est Mme Laura TONDON, Maire de Montbazin - 1 Place de la Mairie - 34560 MONTBAZIN - Tél. 04 67 78 72 02.

Toute personne peut obtenir communication du dossier et des observations du public sur sa demande et à ses frais en s'adressant à la Mairie de Montbazin à partir du démarrage de l'enquête publique.

Mme le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- lundi 11 mars de 9h00 à 12h00

- mercredi 27 mars de 14h00 à 17h00

- samedi 06 avril de 9h00 à 12h00

- jeudi 11 avril de 14h00 à 17h00.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par Mme le Commissaire enquêteur qui déposera alors de 30 jours pour établir et transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

Pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions sont tenus à la disposition du public en Mairie de Montbazin et sur le site Internet de la commune (www.montbazin.fr).

Pour avis, le Président



AVIS D'ATTRIBUTION

PRÉVOYANCE DÉCÈS, INVALIDITÉ, INCAPACITÉ, RENTE ÉDUCATION DU PERSONNEL CADRE ET NON CADRE DE TAM

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :

TAM - TRANSPORTS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER

M. Luc EGOUMENIDES - Directeur Général

125 rue Léon Trolé - CS60014

34075 MONTPELLIER Cedex 3

mél : marches@tam-way.com

web : <http://www.tam-voies.com>

OBJET : Prévoyance décès, invalidité, incapacité, rente éducation du personnel cadre et non cadre de TAM

Référence acheteur : 2018/08/06

Nature du marché : Services

Procédure négociée avec appel à la concurrence préalable

Classification CPV :

Principale : 66511000 - Services d'assurance vie

Complémentaires : 66512000 - Services d'assurances accidents et maladie

Instance chargée des procédures de recours :

Greffe du Tribunal de Grande Instance de Marseille

6 rue Joseph Aulhan

13281 MARSEILLE - 05

Tél. : 04 91 15 50 50 - Fax : 04 91 54 42 90

ATTRIBUTION DU MARCHÉ :

Valeur totale du marché (hors TVA) : 698 605 euros

Nombre d'offres reçues : 6

Date d'attribution : 18/02/19

KLESIA, 4 rue Georges Picquart, 75017 PARIS

Montant HT : 698 605,00 euros

Le titulaire est une PME : NON

Sous-traitance : non.

Renseignements complémentaires :

Par attribution, il faut comprendre "notification".

Montant du marché : estimatif annuel de 698 605,39 euros HT

ENVOI À LA PUBLICATION : le 19 février 2019

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.tam-voies.com>

CROSS FITNESS 34

SASU au capital de 100 euros

Siège social : 11 avenue Henri Galinier

34500 BEZIERS

RCS BEZIERS : 829 403 526

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE

Aux termes de l'AG en date du 01/02/2019, il a été décidé de changer la dénomination sociale CROSS FITNESS 34 pour CROSS TRAINING 34 et ce à compter du 01/02/2019.

L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.

Dépôt légal au greffe du Tribunal de commerce de BEZIERS.

Pour avis le Président

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous seing privé du 01/02/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SCI

Dénomination sociale : TANGER MAR

Capital : 300 euros

Siège social : 13 boulevard de Strasbourg 34500 BEZIERS

Objet social : Acquisition et location de biens immobiliers

Durée : 99 ans à compter de la date de son immatriculation au RCS

Gérant : M. FATAH ADDESALAM demeurant 13 boulevard de Strasbourg 34500 BEZIERS

Immatriculation de la Société : au RCS de BEZIERS.

Pour avis, le Gérant

SAS SOLUT

au capital de 300 euros

Siège social : 1280 avenue des Platanes, Le Building 1

34970 LATTES

RCS MONTPELLIER : 838 295 160

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'AGE en date du 01/02/2019, les associés de la société ont décidé de transférer à compter du 01/02/2019 le siège social au 75 avenue Parmentier - 75544 PARIS Cedex 11.

La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de PARIS.

Pour avis, le Président

Service annonces légales

Contact : Asmaa Raki - Tél. 04 67 06 77 77

annonceslegales@gazettedemontpellier.fr

**PROJET DE CREATION D'UNE ZAC
SUR LE SECTEUR DE MEYRARGUES**

-

DOSSIER EVOLUTIF DE CONCERTATION PREALABLE

mis à disposition du public en application de la délibération du conseil municipal n°35/2018 du 18 juillet 2018

CAHIER D'OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le présent cahier de 48 pages numérotées, destiné à recueillir les observations du public dans le cadre de la concertation préalable prescrite par délibération du conseil municipal n°35/2018 du 18 juillet 2018 relative au projet de création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur de Neysargues, est ouvert ce jour, lundi 23 juillet 2018, pour toute la durée d'élaboration du projet et jusqu'à l'arrêt du bilan de la concertation.

Le Maire
Pierre DUBIEURÉ

Le 23 juillet 2018

Néant

Le 24 juillet 2018

Néant

Le 25 juillet 2018 : Néant

Le 26 juillet 2018 : Néant

Le 27 juillet 2018 : Néant

Lundi 30 juillet 2018 : Néant

Mardi 31 juillet 2018 : Néant

Mercredi 1^{er} Août 2018 : Néant

Jeudi 2 Août 2018 : Néant

Vendredi 3 Août 2018 : Néant

Samedi 4 Août 2018 : Néant

Mardi 7 Août 2018 : Néant

Mercredi 8 Août 2018 : Néant

Jeudi 9 Août 2018 : Néant

Vendredi 10 Août 2018 : Néant

→
1

Lundi 13 Août 2018: Néant

Mardi 14 Août 2018: Néant

Jeudi 16 Août 2018: Néant

Vendredi 17 Août 2018: Néant

Lundi 20 Août 2018: Néant

Mardi 21 Août 2018: Néant

Mercredi: 22 Août 2018: Néant

Jeudi: 23 Août 2018: Néant

Vendredi: 24 Août 2018: Néant

Lundi 27 Août 2018: Néant

Mardi 28 Août 2018: Néant

Mercredi 29 Août 2018: Néant

Jeudi: 30 Août 2018: Néant

Jeudi 3 Septembre 2018: Néant

Mardi 4 Septembre 2018: Néant

Mercredi 5 Septembre 2018: Néant

Jeudi 6 Septembre 2018: Néant

Vendredi 7 Septembre 2018: Néant

Lundi 10 Septembre 2018: Néant

Mardi 11 Septembre 2018: Néant

Mercrèdi 12 Septembre: Néant

Jeudi 13 Septembre: Néant

Vendredi 14 Septembre: Néant

Lundi 17 Septembre: Néant

Mardi 18 Septembre: Néant

Mercrèdi 19 Septembre: Néant

Jeudi 20 Septembre: Néant

Vendredi 21 Septembre: Néant

Lundi 24 Septembre: Néant

Mardi 25 Septembre: Néant

Mercrèdi 26 Septembre: Néant

Jeudi 27 Septembre: Néant

Vendredi 28 Septembre: Néant

Lundi 1^{er} Octobre: Néant

Mardi 2 Octobre: Néant

Mercrèdi 3 Octobre: Néant

Jeudi 4 Octobre: Néant

Vendredi 5 Octobre: Néant

Lundi 8 Octobre: Néant

Mardi 9 Octobre: Néant

Mercrèdi 10 Octobre: Néant

Jeudi 11 octobre : Néant

Vendredi 12 octobre : Néant

Samedi 13 octobre : Néant

Mardi 16 octobre : Néant

Mercredi 17 octobre : Néant

Jeudi 18 octobre : Néant

Vendredi 19 octobre : Néant

Samedi 22 octobre : Néant

Mardi 23 octobre : Néant

Mercredi 24 octobre : Néant

Jeudi 25 octobre : Néant

Vendredi 26 octobre : Néant

Lundi 29 octobre : Néant

Mardi 30 octobre : Néant

Mercredi 31 octobre : Néant

Vendredi 2 Novembre : Néant

Samedi 5 Novembre : Néant

Mardi 6 Novembre : Néant

Mercredi 7 Novembre : Néant

Jeudi 8 Novembre : Néant

Vendredi 9 Novembre : Néant

Samedi 12 Novembre : Néant

Dimanche 13 Novembre : Néant

Mardi 14 Novembre : Néant

Mercredi 15 Novembre : Néant

Jeudi 16 Novembre : Néant

Vendredi 19 Novembre : Néant

Samedi 20 Novembre : Néant

Dimanche 21 Novembre : Néant

Mardi 22 Novembre : Néant

Mercredi 23 Novembre : Néant

Jeudi 26 Novembre : Néant

Vendredi 27 Novembre : Néant

Samedi 28 Novembre : Néant

Dimanche 29 Novembre : Néant

Mardi 30 Novembre : Néant

Mercredi 3 décembre 2018 : Néant

Jeudi 4 décembre 2018 : Néant

Vendredi 5 décembre 2018 : Néant

Samedi 6 décembre 2018 : Néant

Vendredi 7 décembre 2018 : Néant

Samedi 10 décembre 2018 : Néant

Mardi 11 décembre 2018 : Néant

Mercredi, 12 décembre 2018 : Néant

Jeudi 13 décembre 2018 : Néant

Vendredi 14 décembre 2018 : Néant

Lundi 17 décembre 2018 : Néant

Mardi 18 décembre 2018 :

Est-il possible de prévoir un collège ? A. PAROIS

Mercredi 19 décembre 2018 : Néant

Jeudi 20 décembre 2018 : Néant

Vendredi 21 décembre 2018 : Néant

Samedi 24 décembre 2018 : Néant

Mercredi 26 décembre 2018 : Néant

Jeudi 27 décembre 2018 : Néant

Vendredi 28 décembre 2018 : Néant

Lundi 31 décembre 2018 : Néant

Mercredi 2 janvier 2019 : Néant

Jeudi 3 janvier 2019 : Néant

Vendredi 4 Janvier 2019 : Néant

Samdi 7 Janvier 2019 : Néant

Mardi 8 Janvier 2019 : Néant

Mercredi 9 Janvier 2019 : Néant

Jeudi 10 Janvier 2019 = Néant

Vendredi 11 Janvier 2019 = Néant

Samdi 14 Janvier 2019 = Néant

Mardi 15 Janvier 2019 : Néant

Mercredi 16 Janvier 2019 : Néant

Jeudi 17 Janvier 2019 : Néant

Vendredi 18 Janvier 2019 : Néant

Samdi 21 Janvier 2019 : Néant

Mardi 22 Janvier 2019 : Néant

Mercredi 23 Janvier 2019 : Néant

Jeudi 24 Janvier 2019 : Néant

Vendredi 25 Janvier 2019 : Néant

Samdi 28 Janvier 2019 : Néant

Mardi 29 Janvier 2019 : Néant

Mercredi 30 Janvier 2019 : Néant

Jeudi 31 Janvier 2019 : Néant

Vendredi 1^{er} février 2019 : Néant

Samedi 4 février 2019 : Néant

Mardi 5 février 2019 : Néant

Mercredi 6 février 2019 : Néant

Jeudi 7 février 2019 : Néant

Vendredi 8 février 2019 : Néant

Samedi 11 février 2019 : Néant

Mardi 12 février 2019 : Néant

Mercredi 13 février 2019 : Néant

Jeudi 14 février 2019 : Néant

Vendredi 15 février 2019 : Néant

Lundi 18 février 2019 : Néant

Mardi 19 février 2019 : Néant

Mercredi 20 février 2019 : Néant

Jeudi 21 février 2019 : Néant

Vendredi 21 février 2019 : Néant

Lundi 25 février 2019 : Nous de préserver le lieu
et ses habitations - Lieu imprégné d'histoire
où il fait bon vivre. - Sylvie Beaumont.
N° 8 des chevaliers de justice

Mardi 26 février : Néant

Mercredi 27 février : Néant

Jeudi 28 février : Néant

Vendredi 1er mars : Néant

Lundi 4 mars : Néant

Mardi 5 mars : Néant

Mercredi 6 mars : Néant

Jeudi 7 mars : Néant

Vendredi 8 mars : Néant

Lundi 11 mars : Néant

Mardi 12 mars : Néant

Mercredi 13 mars : Néant

Jeudi 14 mars : Néant

Vendredi 15 mars : Néant

Lundi 18 mars : Néant

Mardi 19 mars :

Remarque sur le permis de la première tranche qui plutôt que de couper la parcelle SAU 128 pour y réaliser une voie provisoire et accéder à la ZAC 1, aurait dû compenser en son entier les parcelles SAU 127 et SAU 128 et réaliser cette voie sur ou en bordure de la parcelle SAU 130.

Paul Rigou
propriétaire terrain Meyrougues
SARL Les Carbonelles

Mercredi 20 Mars : Néant

Jeudi 21 Mars : Néant

RE: RE : RE: Appel d'offres promoteurs ZAC de MeyrarguesArnaud DELPECH <DELPECH.Arnaud@covalio.fr>mardi 26 février 2019 à 13:00 réception

À : ZAC Meyrargues

Cc : bruno.giraud@vendargues.fr **RAPPEL SUR LA TRANSMISSI...**
101 Ko

Bonjour Mr GIRAUDO,

Je vous remercie pour votre retour très apprécié. Je me suis effectivement connecté sur le site indiqué, malheureusement le seul document que je peux télécharger est celui en PJ.

Pouvez-vous m'indiquer comment avec accès au DCE ?

En vous remerciant par avance.

Bien cordialement,

Arnaud DELPECH

Responsable promotion immobilière

E : delpech.arnaud@covalio.fr

T : 06 25 82 81 99

De : ZAC Meyrargues <concertation.zacmeyrargues@orange.fr>

Envoyé : jeudi 21 février 2019 17:56

À : Arnaud DELPECH <DELPECH.Arnaud@covalio.fr>

Objet : RE : RE: Appel d'offres promoteurs ZAC de Meyrargues

Bonjour,

Il est prévue une concession d'aménagement sous procédure de ZAC pour ce secteur d'environ 23,8 ha, et donc une procédure de consultation en vue de la désignation de l'aménageur.

L'avis de concession, renfermant les caractéristiques essentielles de l'opération et les informations relatives aux candidatures, vient d'être envoyé ce jour aux organes de publication (JOUE, Gazette de Montpellier et Moniteur des Travaux publics). Je vous invite donc à surveiller les parutions de cet avis, qui sera aussi accessible à l'adresse <https://marches.montpellier3m.fr>. La référence de la consultation est : ZAC.19.01.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Bruno GIRAUDO

DGS Mairie de Vendargues

bruno.giraudovendargues.fr

Le : 15 janvier 2019 à 10:59 (GMT +01:00)

De : "Arnaud DELPECH" <DELPECH.Arnaud@covalio.fr>

À : "concertation.zacmeyrargues@vendargues.fr" <concertation.zacmeyrargues@vendargues.fr>

Objet : RE: Appel d'offres promoteurs ZAC de Meyrargues

Bonjour Mr, Mme,

Avez-vous pu trouver quelques éléments de réponse concernant ma demande ci-dessous ?

En vous remerciant par avance pour votre aide. Bien cordialement,

Arnaud DELPECH

Responsable promotion immobilière

E : delpech.arnaud@covalio.fr

T : 06 25 82 81 99



De : Arnaud DELPECH

Envoyé : lundi 7 janvier 2019 22:09

À : 'concertation.zacmeyrargues@vendargues.fr' <concertation.zacmeyrargues@vendargues.fr>

Objet : Appel d'offres promoteurs ZAC de Meyrargues

Bonsoir Mr, Mme,

Je me permets de vous contacter, car en tant que responsable de la société de promotion immobilière Covalio (société fille du Groupe DARVER qui a été implanté pendant plusieurs dizaines d'années à Ven-

dargues), je suis très intéressé pour répondre à l'appel d'offre aux promoteurs qui aura lieu sur la ZAC de Meyrargues.

Pouvez-vous m'informer par quel biais/canal puis-je être en être informé au plus tôt?

En vous remerciant par avance pour votre aide, et vous souhaitant une bonne réception.

Bien cordialement,

Arnaud DELPECH

Responsable promotion immobilière

E : delpech.arnaud@covalio.fr

T : 06 25 82 81 99



Zac Meyragues - Annule et remplace

Philippe Bourigeau <p.bourigeau@wanadoo.fr>

jeudi 21 mars 2019 à 16:59 réception

À : concertation.zacmeyrargues@vendargues.fr

 vous avez transféré ce messageCapture d'écran 2019-03-20 à 1...
13.1 MoConcertation publique ZAC de Meyrargues

Madame, Monsieur,

Propriétaire d'une emprise foncière de près de 6 ha dans la zone, je découvre avec grand étonnement qu'une zone non constructible appelée « coulée verte » entame environ 50% des terrains de ma société. Or j'ai acquis plusieurs parcelles mitoyennes dans l'unique but d'avoir une unité foncière négociable ; ma société s'appelant BDM Promotion, il était clair que je cherchais à me procurer de terrains à construire. Je me suis déjà engagé avec un promoteur de renom d'envergure nationale. Et je ne puis que constater aujourd'hui que les dernières parcelles achetées l'ont été dans le seul objectif d'y construire... un espace vert !!!

Je suis tout à fait conscient qu'une zone à urbaniser doit comprendre des parties vertes. Mais au regard du nombre des propriétaires concernés par la zone de 24 ha, je suis quasiment le seul à être visé par une exclusion aussi importante de la zone constructible. J'en viens à me demander si cela n'est pas volontaire.

Je comprendrais encore si la coulée dite « verte » était judicieusement positionnée. Mais si la volonté est de dégager visuellement le hameau de Meyrargues, en fait il ne sera pratiquement jamais visible avec une telle implantation. En effet, les constructions en limite de la RD 613 empêcheront quiconque à taille humaine de voir ce qu'il y a derrière. Du point de vue de la sécurité, ce n'est pas sur des nationales très circulantes qu'on admire le paysage, mais à partir de voies secondaires où la circulation est moins dense. C'est pourquoi il apparaît bien plus judicieux de décaler cette coulée verte sur une pente sud ou sud-est, qui plus est avec une pénétration visuelle totale de bas en haut depuis l'ancienne voie Domitienne en bordure de St Aunès. Ainsi donc, la partie la plus esthétique du hameau pourrait être mise en valeur et la végétation pousser harmonieusement.

Autrement, pourquoi ne pas penser à végétaliser les axes pénétrants avec une emprise suffisamment large pour donner un aspect vert aux voies de circulation. Trois axes pourraient ainsi mettre en valeur l'arrivée sur le hameau : à l'ouest, au nord et au sud-est. Ainsi on serait sûr que le hameau soit visible de toute part. Se rappeler que l'entrée depuis Montpellier est particulièrement triste... Une zone industrielle étant projetée sur cette entrée ouest, c'est là qu'il faudrait faire l'effort de végétaliser la zone. Sachant que si un espace vert digne de ce nom mérite d'être implanté, il me semble que ça pourrait être entre le vieux village et le hameau. En effet, la place historique de Vendargues est située au bout d'une rue principale parfaitement rectiligne qui démarre depuis le hameau de Meyrargues ; je pense qu'une coulée verte bordant cette voie d'entrée, qui relierait le hameau au vieux village serait bien plus utile et valorisante. Vendargues se doterait ainsi d'un parc qui n'existe nulle part ailleurs dans la commune. De même, Vendargues aurait enfin une entrée de ville enfin valorisée.

Mais faut-il vraiment focaliser autant sur Meyragues ? Je ne crois pas, du moins pas au point de rendre une urbanisation bancale. En l'occurrence, même s'il existe une maison de maître et une petite chapelle templière, de l'extérieur il n'y a strictement rien qui mérite le détour. Que l'on maintienne les bâtiments qui méritent d'être conservés, c'est une évidence. Mais vouloir les mettre en valeur au point de dégager une zone

non aedificandi tout autour, c'est plus que du luxe quand on voit la pauvreté des façades aveugles extérieures. Rien à voir avec le Château de Castries par exemple que l'on peut admirer de très loin, surtout que la colline de Meyrargues est particulièrement basse et dominée par un magnifique vilain château d'eau !

Philippe BOURIGEAU
19 rue des Cèdres
34740 VENDARGUES



TR: Vendargues**eric.bellus.pro@orange.Fr** <eric.bellus.pro@orange.Fr>jeudi 21 mars 2019 à 19:33 réception

À : concertation.zacmeyrargues@vendargues.fr

 Capture d'écran 2019-03-20 à 0...
1.1 Mo

Madame, Monsieur,

Riverain de la zone que vous projetez d'aménager, je pense qu'il serait bien plus profitable pour la collectivité de déplacer la zone verte pensée entre le hameau de Meyrargues et la zone industrielle proche de la cave coopérative.

Le hameau de Meyrargues ne présente strictement aucune valeur esthétique. Cette coulée verte n'aurait pour intérêt que de réaliser un espace vert mal implanté et pratiquement pas visible.

Pourquoi ne pas le placer le long de la route d'accès au hameau depuis le village de Vendargues côté Est ? Cela rendrait à la rue principale une autre allure et permettrait entre le hameau et le village un véritable espace vert visible et accessible par tous. Il serait le lien vert entre l'ancien village et le nouveau.

À ce jour, aucune entrée de ville n'est digne de ce nom. Autant mettre en valeur cette grande rue rectiligne en lui donnant une autre valeur que celle étriquée que l'on trouve tout le long de l'ancienne 113 en venant de Montpellier. Vendargues se donnerait ainsi une dimension verte qu'elle n'a pas ailleurs.

Eric BELLUS
1001, avenue du Mas de Sapte
34130 SAINT AUNES

 Garanti sans virus. www.avast.com

Observations

Romain Subirats <rs@subirats-avocat.com>

jeudi 21 mars 2019 à 21:55 réception

À : concertation.zacmeyrargues@vendargues.fr

 2019 03 21 - Observations (Con...
253 Ko

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe les observations formulées par ma cliente dans le cadre de la concertation au regard de sa parcelle AV49.

Bien cordialement,

Romain Subirats

Avocat

SUBIRATS
AVOCAT

Tel : 09 87 13 53 85

Port: 06 32 99 38 93

www.subirats-avocat.com

7 Grand Rue Jean Moulin

34000 MONTPELLIER

Confidentiel - Correspondance d'avocat

Privileged and confidential - Attorney correspondence

Ce courrier est adressé uniquement à son destinataire et contient des informations couvertes par le secret professionnel. Si ce message vous a été adressé par erreur, merci d'en informer son auteur par téléphone et par retour de courriel en intégrant le message original dans votre réponse, et de le détruire.

This e-mail message is intended only for the use of the individual or entity to which it is addressed and contains information that is privileged, confidential and exempt from disclosure. If you are not the intended recipient, please notify us immediately by return e-mail (including the original message in your reply) and by telephone and then delete it.

Monsieur le Maire de VENDARGUES
Pierre DUDIEUZERE
Place de la Mairie
34740 VENDARGUES

Montpellier, le 21 mars 2019

N/REF. : 2017-017

Par courriel : concertation.zacmeyrargues@vendargues.fr

OBJET : Observations - ZAC MEYRARGUES

Monsieur le Maire,

J'interviens au nom et pour le compte de ma cliente Madame Françoise MILLELIRI, née DURAND, demeurant 46 route de Salvati, Marina Di Fiori, 20137 PORTO VECCIO.

Ma cliente possède une parcelle cadastrée AV49 sur la commune, dans le secteur de Meyrargues.

Or, par délibération du 18 juillet 2018 (n°35/2018) le conseil municipal a pris l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concerté (ci-après ZAC) sur ce secteur.

Dans le cadre de la concertation préalable clôturant ce jour, je souhaite faire les observations suivantes.

La documentation mise à la disposition du public démontre que la parcelle AV49 rentre dans le champ de la première phase d'urbanisation possible de la future ZAC.

Cette terre est cultivée en agriculture biologique (cépage chardonnay) depuis plus d'une décennie. De surcroît, la production est vendue auprès d'une cave locale. Je rappelle que le comité régional pour la reconversion qualitative différée (ci-après CRRQD) avait financé ces plantations dans le cadre du plan RQD.2 2003 – 2008.

Ma cliente est particulièrement attachée à son patrimoine environnemental et agricole. Son souhait est de conserver la vigne en l'état, d'autant plus que la production de celle-ci se révèle être importante. Cela conforte le choix du CRRQD de verser les primes de plantation.

Ma cliente a d'ailleurs saisi le Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur Jérôme DESPEY, pour lui faire part du même constat et de la même volonté.

SUBIRATS AVOCAT

Ces observations semblent correspondre également au schéma de cohérence territoriale de Montpellier Méditerranée Métropole, présenté à plusieurs reprises dans la presse. La préservation des terres agricoles se révèle être la pierre angulaire de ce dernier puisque de multiples articles et interviews publiés abondent dans ce sens. Le schéma tend vers une préservation accrue des terres fertiles, surtout lorsqu'elles ont été financées dans ce sens.

Ma cliente et moi-même restons à votre disposition pour vous communiquer les informations et documents que vous jugerez utiles.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

Romain Subirats
Avocat

*Romain Subirats – 7 Grand Rue Jean Moulin 34000 Montpellier
Téléphone: +33 (0)6 32 99 38 93 – www.subirats-avocat.com*

Confidentiel - Correspondance d'avocat
Privileged and confidential - Attorney correspondance

EQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Architectes urbanistes :
TOURRE SANCHIS ARCHITECTE S &
PASCALE CHAUMONT ARCHITECTE

Paysagistes :
Agence APS

BET VRD déplacement :
BE SERI

BET environnemental :
Etamine

BET Programmation urbaine :
Adéquation

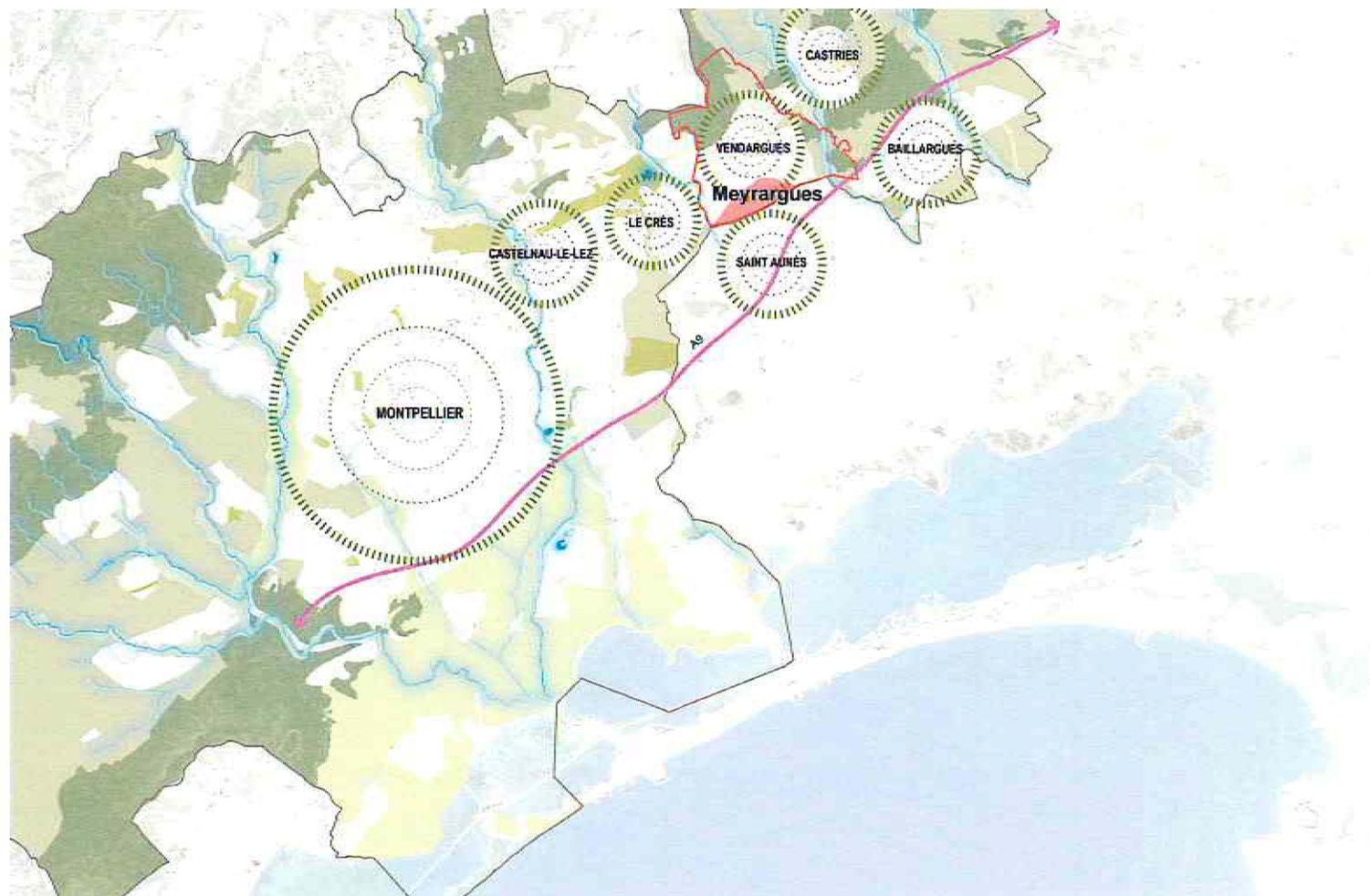
ÉTUDE DE DÉFINITION URBAINE DU SECTEUR MEYRARGUES A VENDARGUES [34]



17-10-2018

PRÉSENTATION PUBLIQUE

PRÉAMBULE

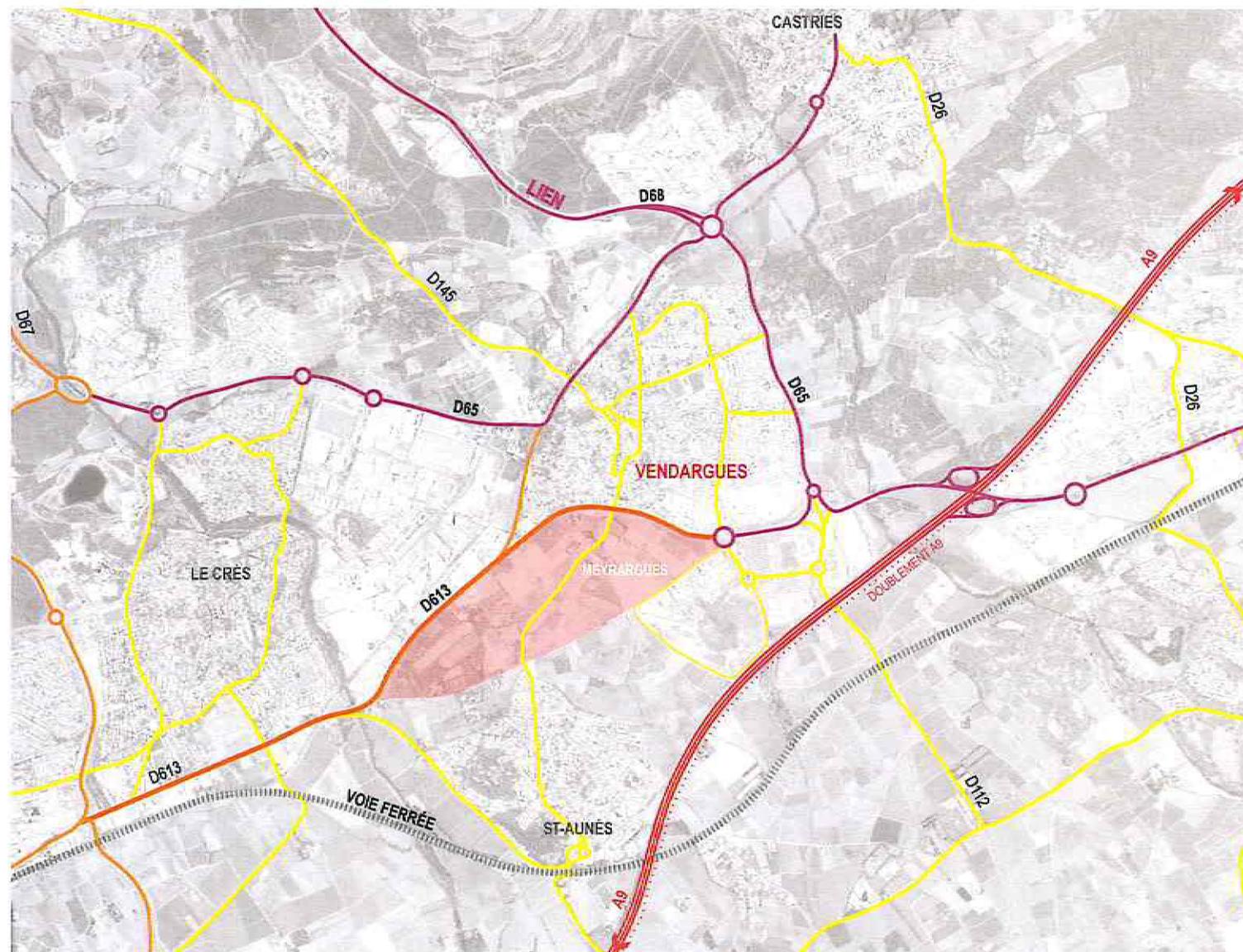


Localisation du site de Meyrargues - Vendargues - Montpellier Méditerranée Métropole - Région Occitanie - France

1. SITUATION DU PROJET

Le site de Meyrargues est entouré de part et d'autre par des secteurs d'habitat ou des zones d'activités :

- au Nord-Ouest :
le Parc d'Activité de Salaison
- au Nord-Est :
la ville de Vendargues
- au Sud-Est :
le Parc d'Activité de Saint Antoine
- au Sud-Ouest :
la ville de Saint-Aunès et ses extensions urbaines
- à l'Ouest :
la ville du Crès



Localisation précise du site de Meyrargues - Vendargues - Montpellier Méditerranée Métropole - Région Occitanie - France

**Les nouvelles liaisons
sur le site de Meyrargues**

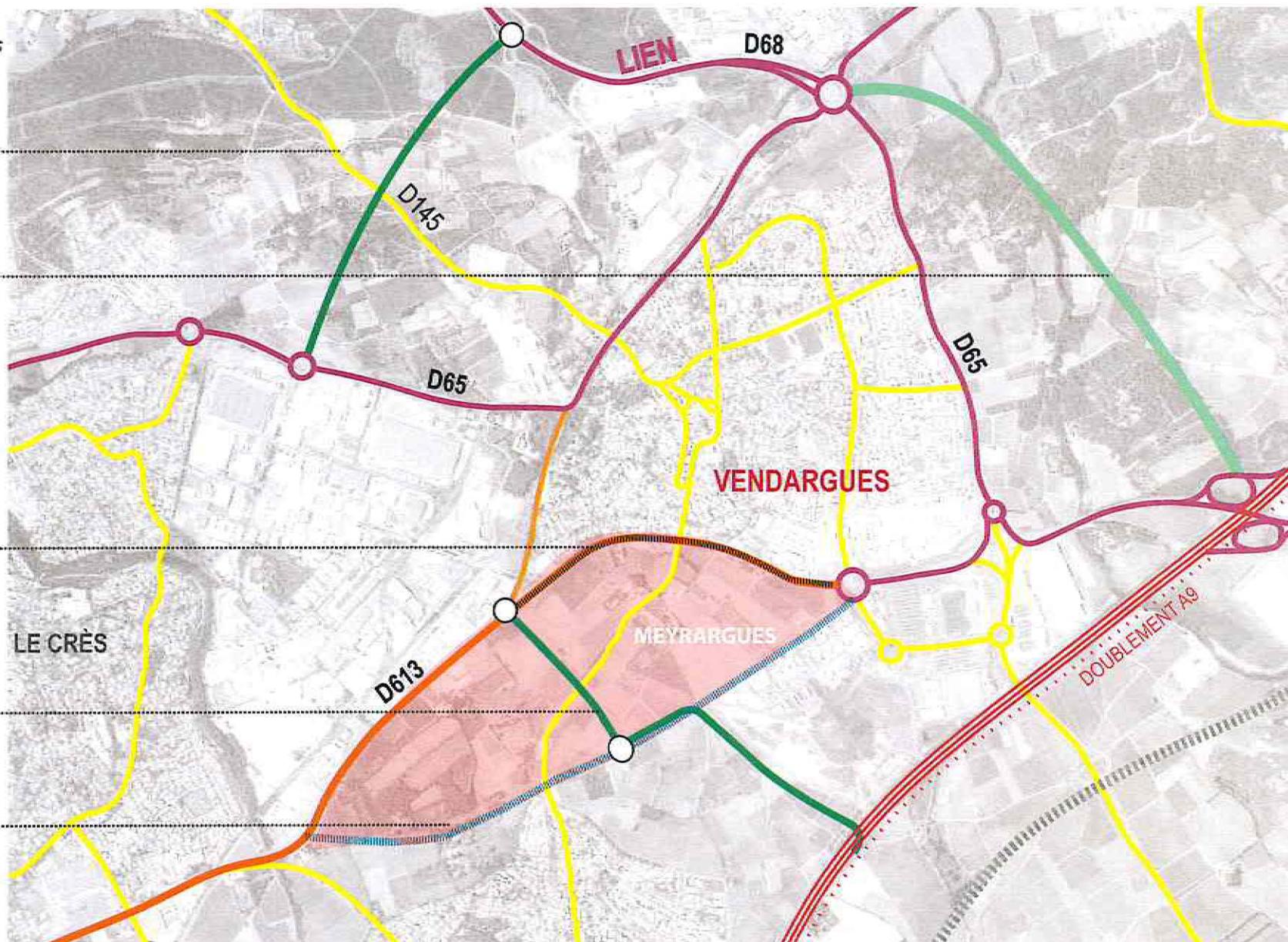
Connexion Lien / D65

Connexion Lien / A9

Circulation apaisée

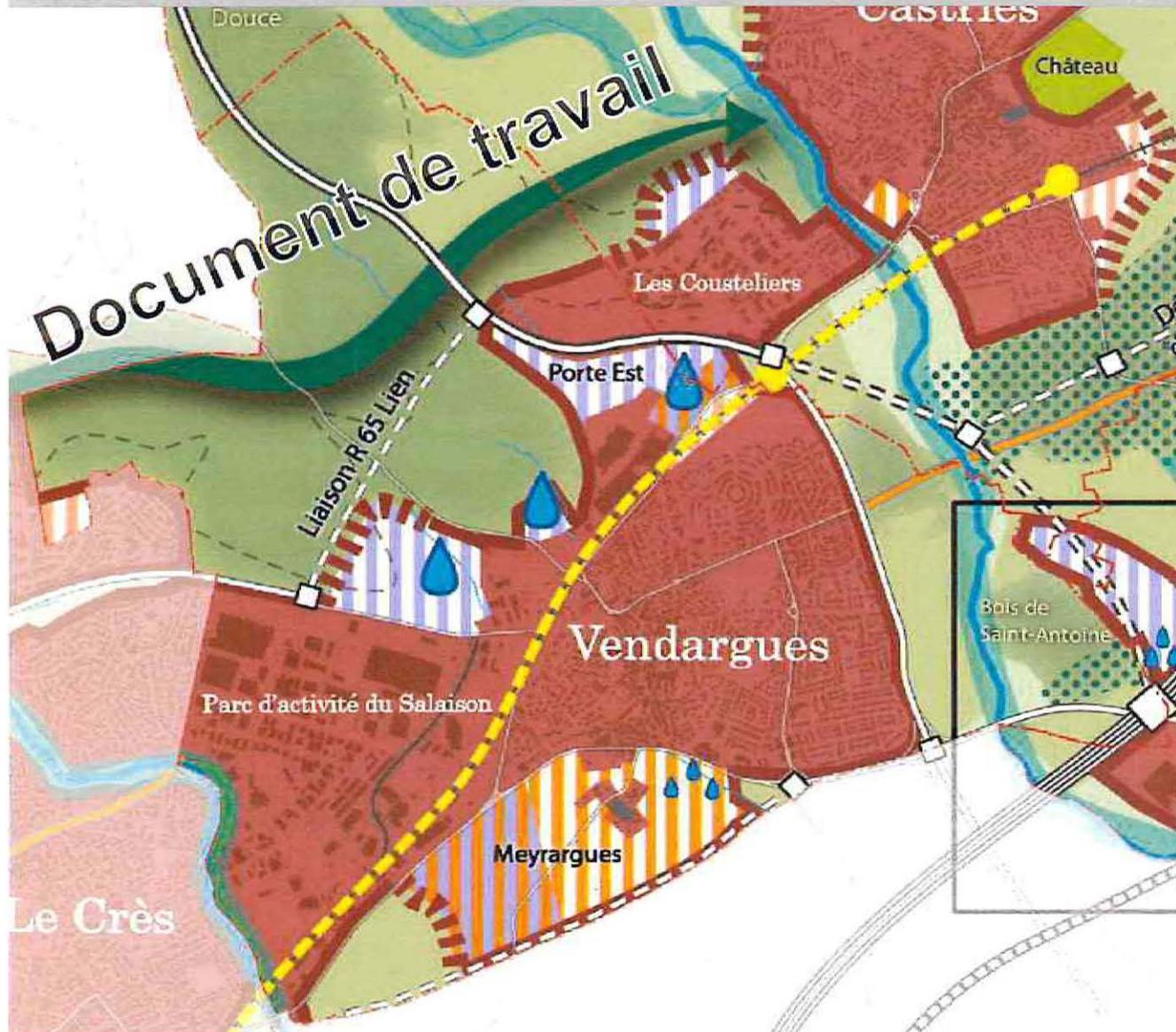
Boulevard de liaison /
et connexion vers A9

Requalification du chemin
de Montpellier à Nîmes



Localisation précise du site de Meyrargues - Vendargues - Montpellier Méditerranée Métropole - Région Occitanie - France

SECTEUR MEYRARGUES - PROJET DE SCOT 2



- Terroirs agricoles
- Limite urbaine déterminée
- Limite urbaine à formaliser
- Enjeu hydraulique localisé
- Enjeu de protection globale
- Mixte niveau d'intensité supérieure
- Mixte niveau d'intensité intermédiaire
- Mixte niveau d'intensité inférieure
- Mixte niveau d'intensité adaptée dans les EPR (Loi littoral)
- A dominante d'activité

« Meyrargues, un secteur ouvert à l'urbanisation par le SCOT 1 depuis 2006 et confirmé par le SCOT 2 »

I. LES FONDAMENTAUX DE L'AMÉNAGEMENT

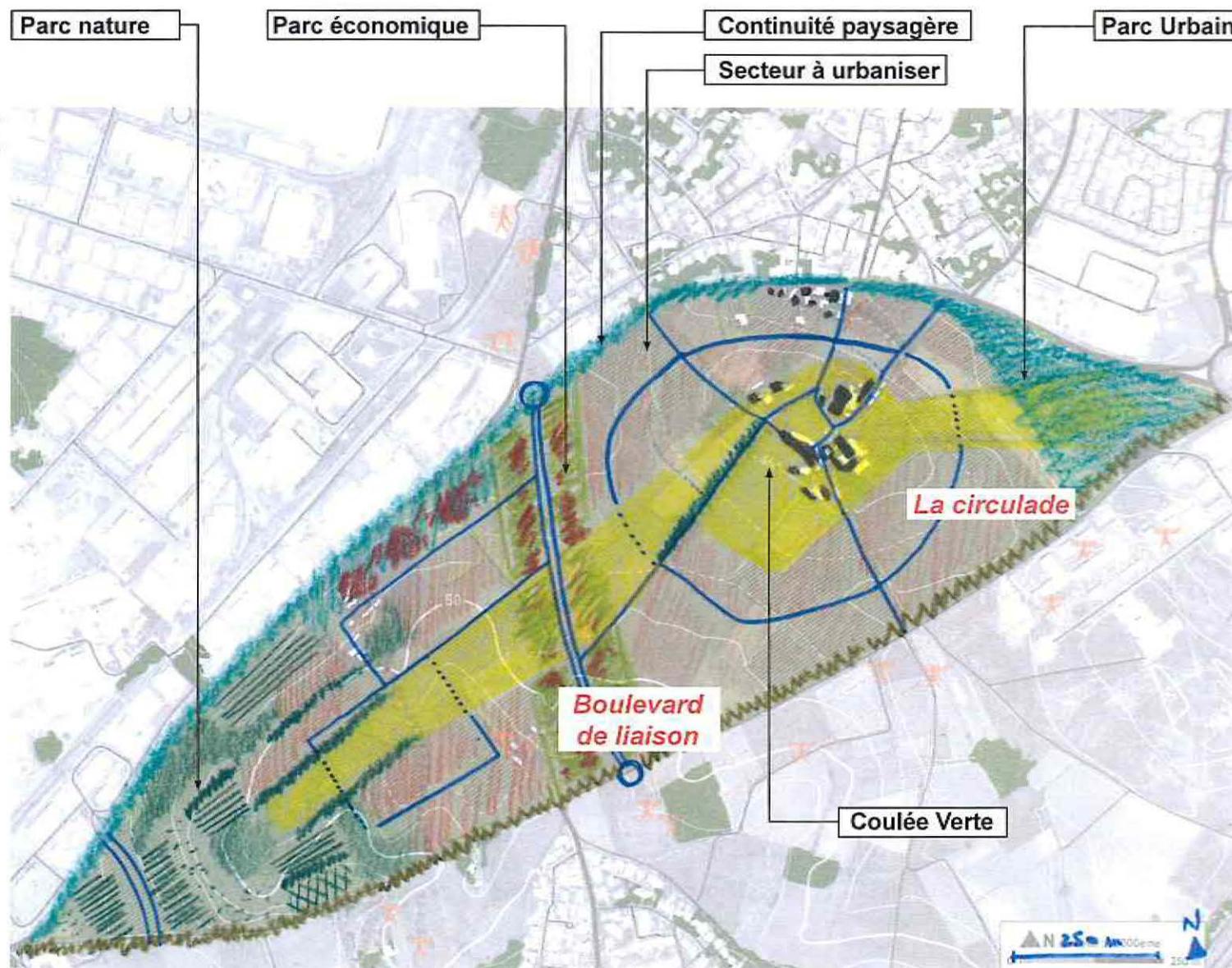
1. MEMO :
L'OCCUPATION DU SOL AUJOURD'HUI

Le site de Meyrargues d'une superficie de près de 100 hectares est occupé par :

- Le hameau de Meyrargues
- Les espaces agricoles
- Les espaces verts

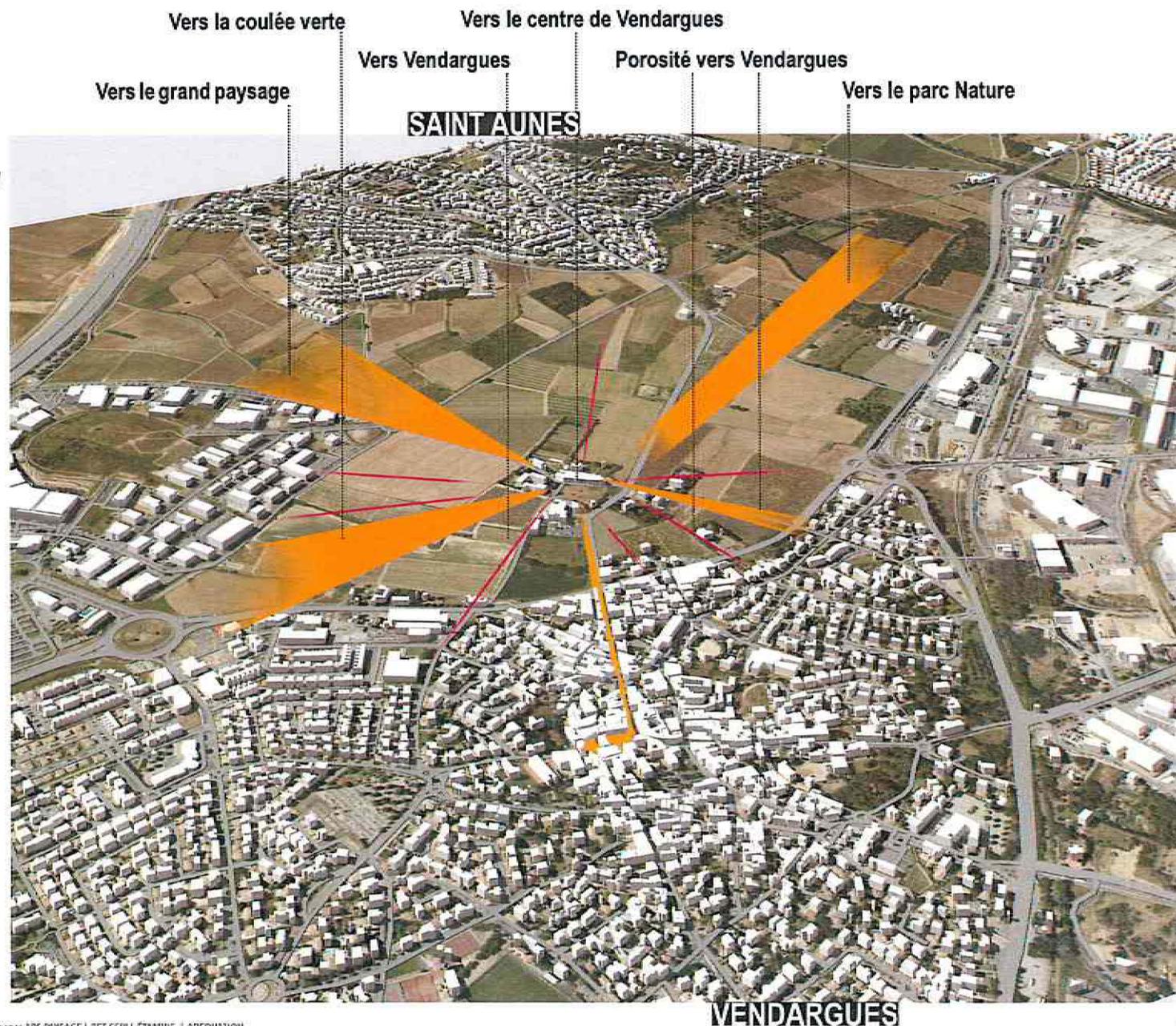
Les intentions d'aménager :

- Continuité paysagère
- Secteur à urbaniser
- Parc urbain
- Parc nature
- Parc économique
- La circulade
- Le boulevard de liaison
- La coulée verte



2. LES GRANDS AXES STRUCTURANTS

« Une identité à préserver »
« Le rôle de marqueur urbain du site »



« Connecter le quartier à son environnement »

Notre scénario d'aménagement s'attache à renforcer les connexions entre les sites de Meyrargues et les ensembles urbains environnants.

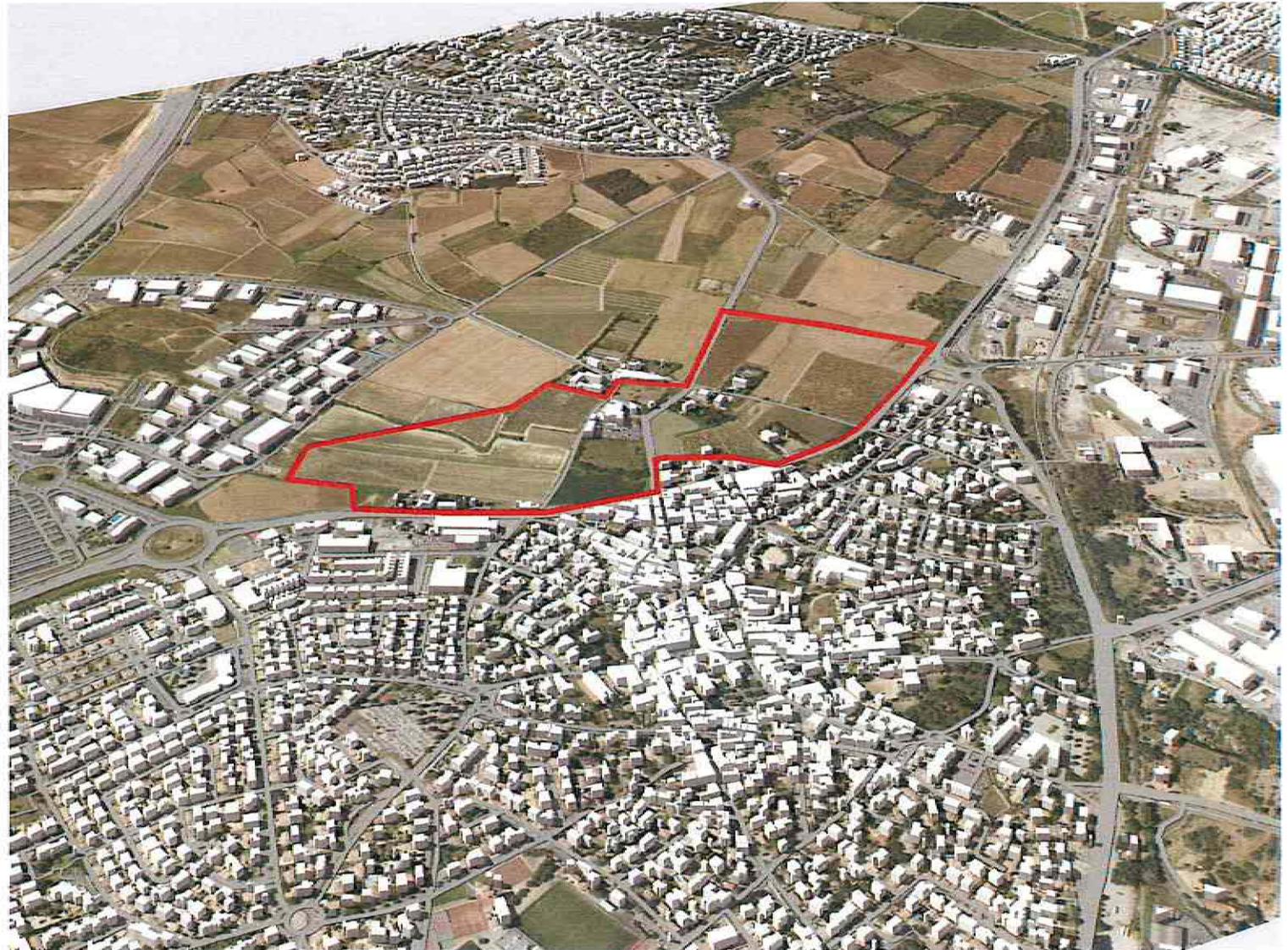
À ce titre plusieurs liaisons sont créées. Elles permettent de relier notamment :

- le centre ville de Vendargues,
- le Parc du Salaison,
- le Parc d'activités Saint Antoine,
- l'A709
- Saint Aunès.

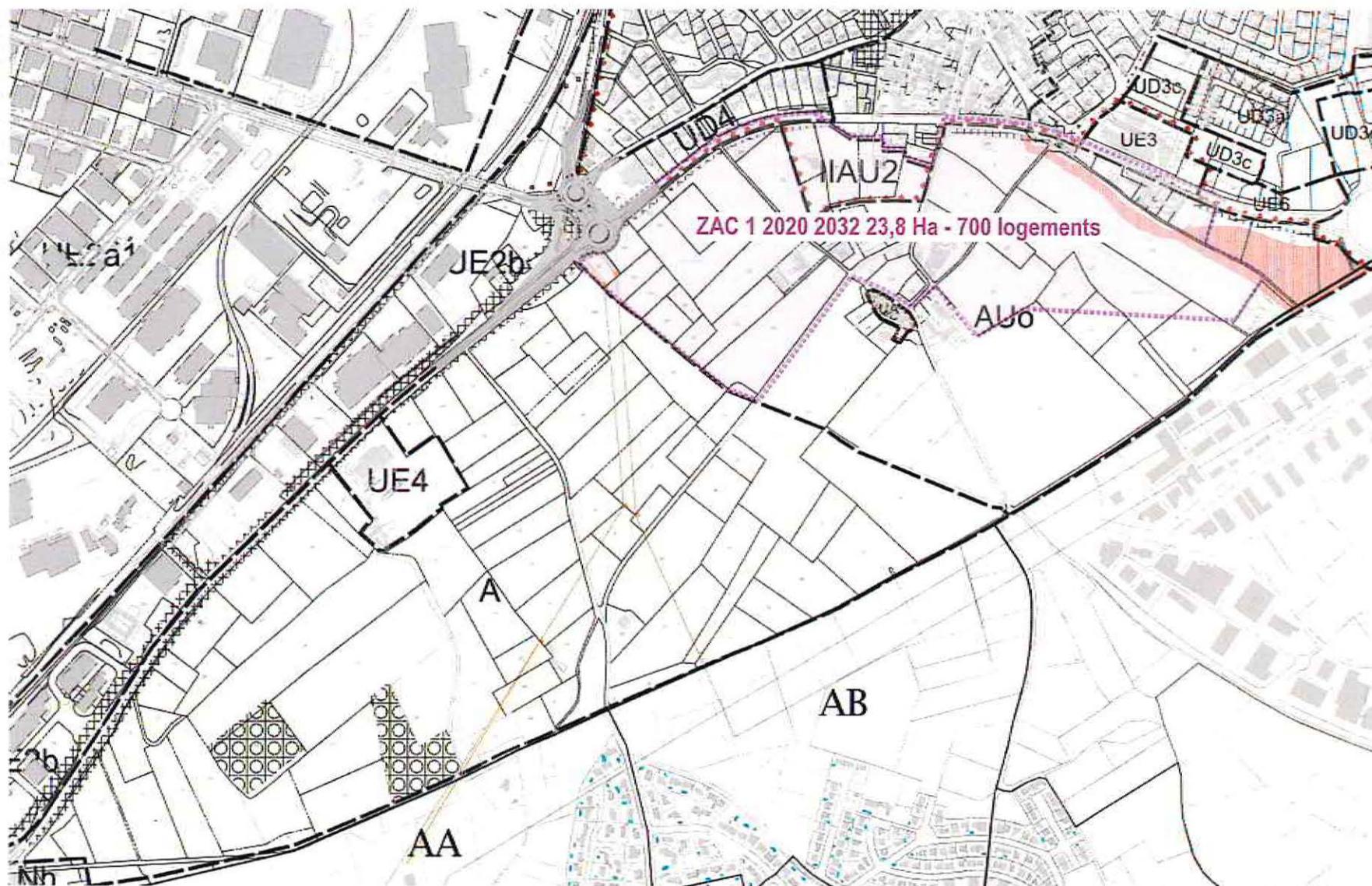


4. PÉRIMÈTRE ETUDIÉ / ZAC 1

« Une véritable greffe urbaine »



4. PÉRIMÈTRE ETUDIÉ / ZAC 1



5. LA MORPHOLOGIE URBAINE

« Une urbanisation jouant de la topographie et des horizons »

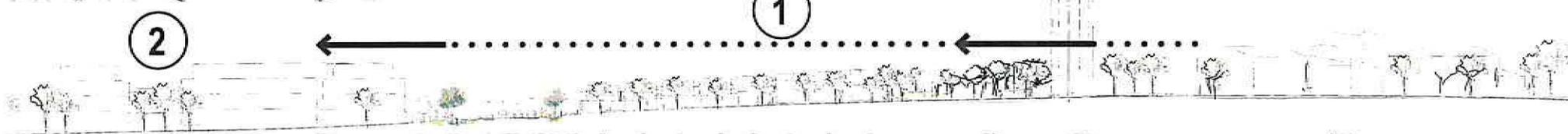
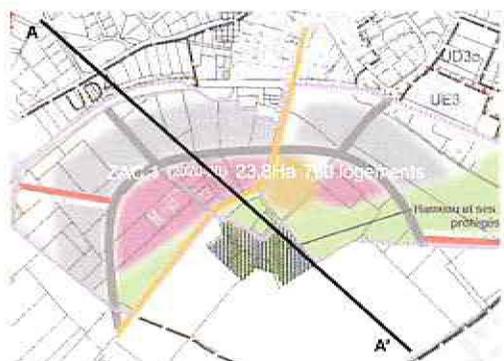
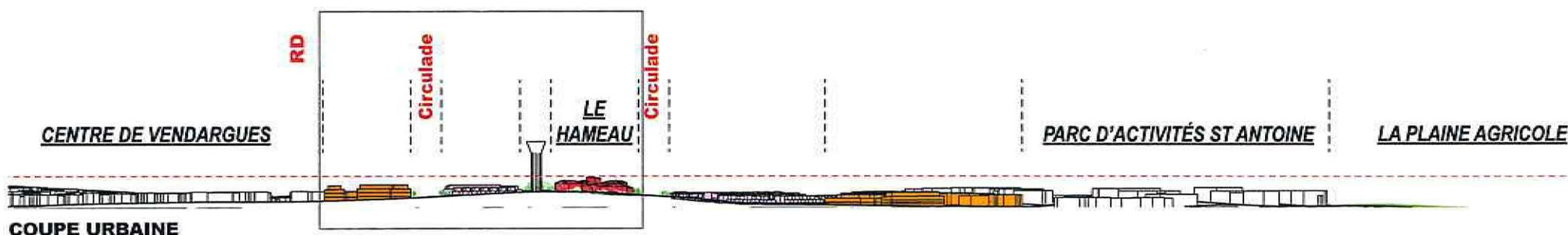
Des gabarits de bâtiment en cohérence avec les tissus voisins du Centre de Vendargues, du Hameau, etc...



- Les bâtiments les plus hauts (R+2 / attique) se positionnent en pied de collines sur le point le plus bas.
- Sur la périphérie du Hameau (point culminant de Meyrargues) les gabarits sont en R+1 laissant émerger l'ancien corps bâti marqueur de l'identité du site.



L'harmonisation des hauteurs de bâtiments permet d'optimiser les vues, l'orientation et l'ensoleillement de chacun.



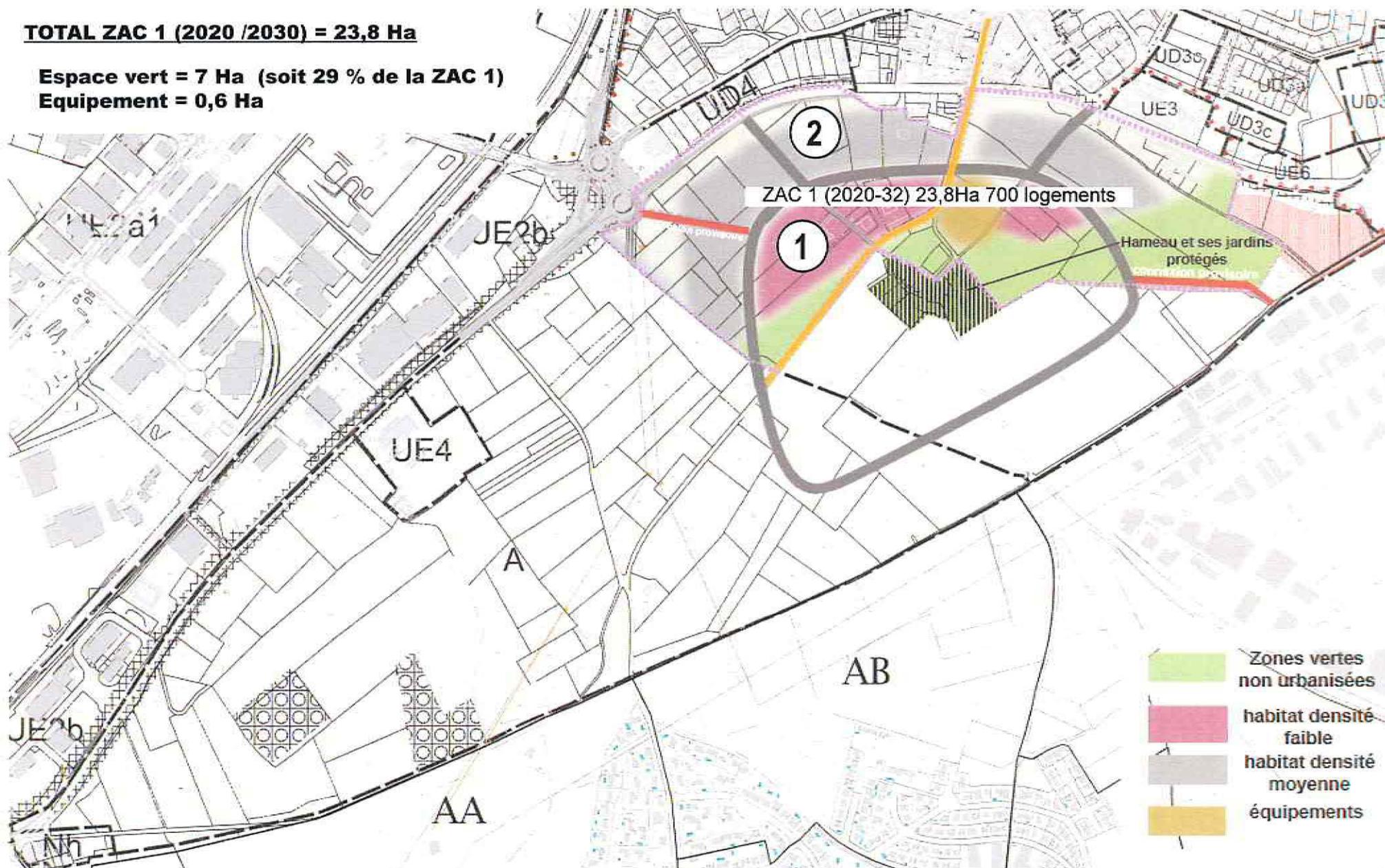
ZOOM

6. LES TYPOLOGIES

TOTAL ZAC 1 (2020 /2030) = 23,8 Ha

Espace vert = 7 Ha (soit 29 % de la ZAC 1)

Équipement = 0,6 Ha



1 Références habitat à densité faible



ZAC POMPIDOU - VENDARGUES - GGL - P. TOURRE



VILLAS PRIMO ACCÉDANTS - EDEN VENDARGUES - TOURRE SANCHIS ARCHITECTES

2 Références habitat à densité moyenne



LE GRIFFON - L'EDEN À VENDARGUES - TOURRE SANCHIS ARCHITECTES

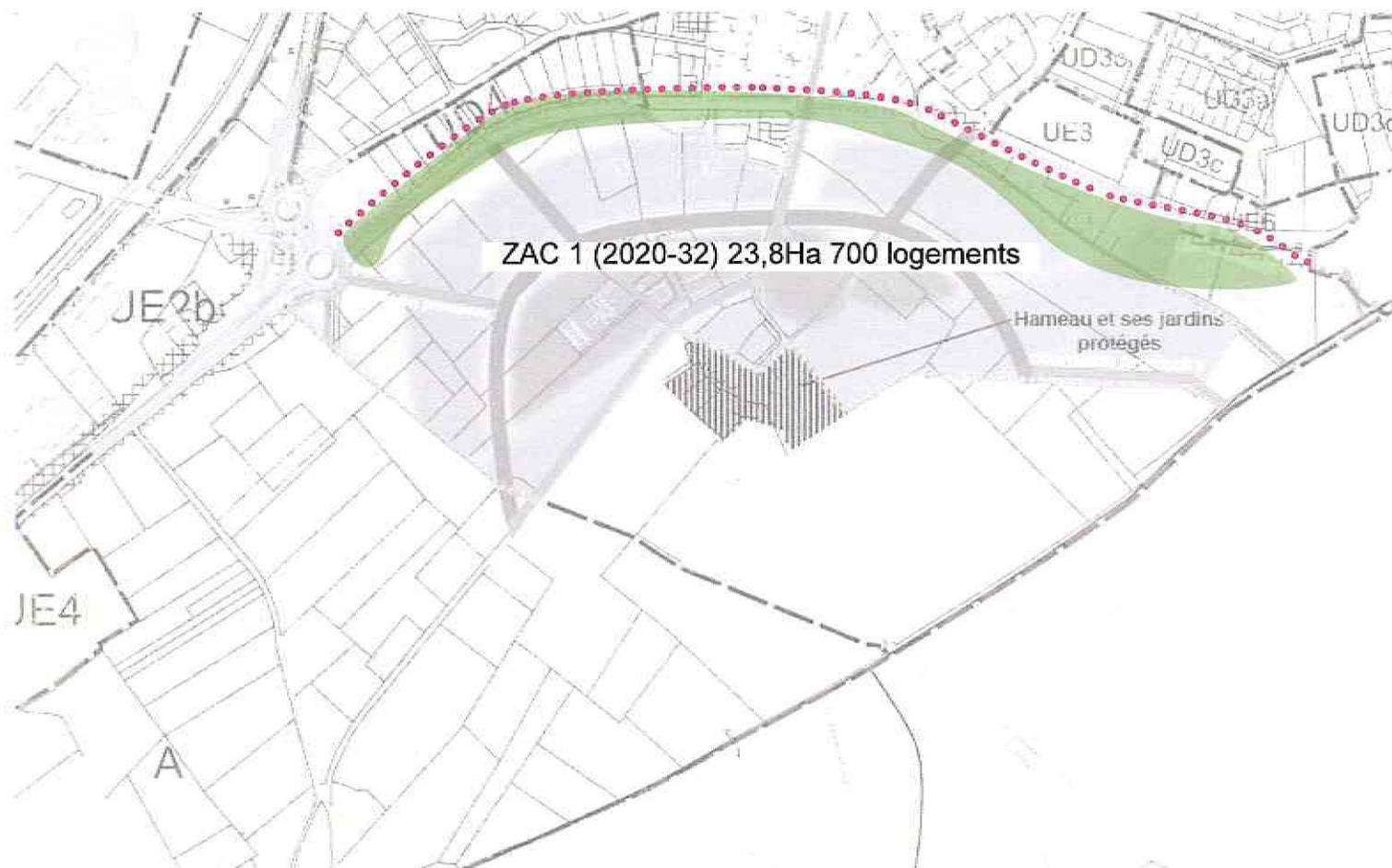


CLOS SAINT ANTOINE - FRONTIGNAN - TOURRE SANCHIS ARCHITECTES



DOMAINE DE LA PARRE - SAINT JEAN DE VÉDAS - TOURRE SANCHIS ARCHITECTES

7. LA COUTURE URBAINE : REQUALIFICATION DE LA RN113 SUR LE LINÉAIRE DU CENTRE ANCIEN DE VENDARGUES



ZAC 1 (2020-32) 23,8Ha 700 logements

« La Couture urbaine »

« Une voie apaisée limitée à 30km/h »

 Le Cours, le Mail...
Coutures urbaines

7. LA COUTURE URBAINE : REQUALIFICATION DE LA RN113 SUR LE LINÉAIRE DU CENTRE ANCIEN DE VENDARGUES

« De la rupture urbaine à la création d'un espace fédérateur multifonction »

La RN113 au Sud du Centre de Vendargues constitue une véritable frontière urbaine avec le secteur de Meyrargues.



Nous proposons un réinvestissement et une requalification de cet axe pour le transformer en un lieu de rencontre où la circulation routière passerait en 2nd plan



La création d'un Cours / Mail permettra des occupations de l'espace public comme l'établissement : d'un marché paysan, de manifestations populaires (concerts, événements sportifs, jeu de pétanque...), vecteurs de lien social et de vie...



7. LA COUTURE URBAINE : REQUALIFICATION DE LA RN113 SUR LE LINÉAIRE DU CENTRE ANCIEN DE VENDARGUES

« *De la rupture urbaine à la création d'un espace fédérateur multifonction* »



7. LA COUTURE URBAINE : REQUALIFICATION DE LA RN113 SUR LE LINÉAIRE DU CENTRE ANCIEN DE VENDARGUES

« De la rupture urbaine à la création d'un espace fédérateur multifonction »



Quartier des Vaitas, Besançon



Parc de la ZAC de la Pièce du Jeu, Seine-et-Marne

8. LE PARC NATUREL URBAIN



 Le Parc Urbain

8. LE PARC NATUREL URBAIN

«Le parc ouvre une vue depuis le giratoire Est sur le hameau et le château d'eau, qui garderont valeur de repère dans l'environnement proche.

Au coeur du quartier, le parc est un écrin de verdure qui conserve le hameau de Meyrargues dans sa structure initiale».

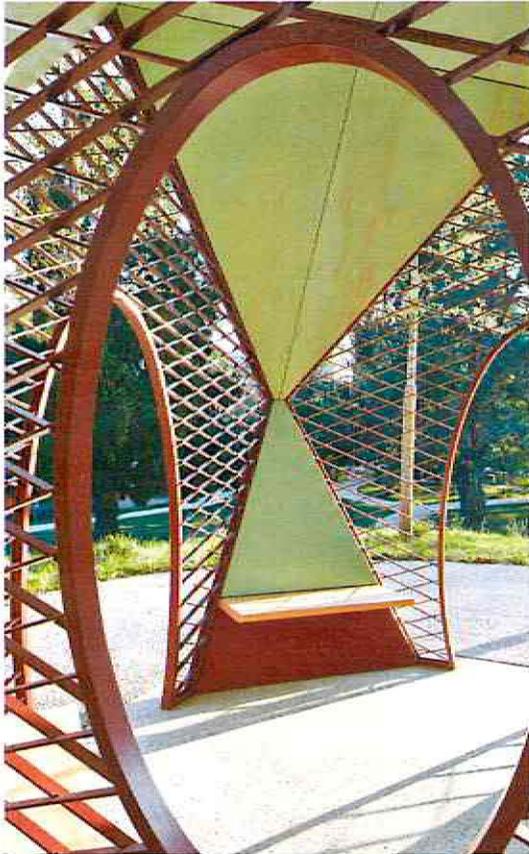
Un parc, plusieurs séquences :

Le parc s'organise autour :

- de larges prairies
- un espace évolutif tantôt constitué de prairies hautes, tantôt de prairies fauchées.
- Quelques estrades et autres mobiliers en bois (pique-niquer ou encore contempler le paysage du parc)
- Des zones de jeux pour enfants (city stade, structures à grimper, parcours) et un terrain de sport



8. LE PARC NATUREL URBAIN



Réunion Publique ZAC Meyrargues du 17/10/2018

Préambule :

M. Pierre DUDIEUZERE, Maire, accueille le public (environ 80 personnes) et présente les intervenants à la table qui sont : M. Pierre TOURRE, Architecte-Urbaniste qui a piloté l'étude, cofinancée par la Métropole, de diagnostic du site et de définition urbaine, M. Eric GOMEZ, Directeur du Pôle Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole, M. Guy LAURET, 1er Adjoint délégué à l'Urbanisme et M. Bruno GIRAUDO, DGS.

Il introduit cette présentation publique en rappelant les éléments de contexte suivants :

- Depuis le SCoT de 2006, adopté à l'unanimité des communes et du conseil municipal, le secteur de Meyrargues est identifié comme un secteur d'extension urbaine.
- Le PLU de 2013 délimitait déjà une zone d'extension future à moyen/long terme sur la partie Est de Meyrargues, représentant environ 37,5 hectares (Zones IIAU2 et AUO du PLU), devant s'ouvrir à l'urbanisation par le biais d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.
- La croissance démographique de la commune est l'une des plus faibles de la 1^{ère}/2^{ème} couronne montpelliéraine, depuis 20 ans, et elle reste maîtrisée à environ 2%/an, en moyenne, depuis 2010.
- L'opération d'aménagement du quartier « l'Eden – Petit Paradis », en cours de réalisation sur le secteur dit « Bourbouissou », marquera d'ici à 2020, la fin de l'urbanisation du « triangle » historique.
- La commune ne « gère » pas seule et doit tenir compte, en matière de production de logements, des prescriptions des SCoT et PLH métropolitains, tout comme des obligations légales de mixité sociale.

Il est donc de la responsabilité de la commune d'envisager dès aujourd'hui le futur développement de Vendargues sur le secteur de Meyrargues.

Présentation des enjeux et intentions d'aménagement :

M. Pierre TOURRE présente les éléments de diagnostic et le scénario d'aménagement proposé au travers d'un support de présentation qui restera joint au dossier mis à la consultation du public, en Mairie et sur le Site Internet de la Commune.

Cette première phase d'aménagement opérationnel, sous la forme d'une ZAC, porte sur un périmètre d'environ 23,8 ha, pour un programme prévisionnel de 700 logements.

Les objectifs généraux sont :

- répondre aux besoins futurs de production de logements pour les années 2020 à 2032,
- créer une véritable greffe urbaine, avec une requalification de la D 613,
- restructurer le réseau viaire permettant l'accessibilité du secteur et en intégrant les divers projets de déplacement dans le secteur Est de Montpellier,
- créer un cadre de vie de qualité, dans le respect de l'identité paysagère et patrimoniale du site, en préservant notamment le hameau de Meyrargues,
- porter la réflexion sur les espaces et les équipements publics.

Thèmes abordés/Questions du public :

I. Sur la desserte du secteur et les projets de nouvelles liaisons routières :

Q : *Qu'en est-il du projet de connexion D65 / LIEN au Nord, bouclage qui serait nécessaire pour éviter le trafic, notamment poids lourds, sur les D 610 et D613 ?*

Le tracé définitif n'est pas arrêté et le projet est toujours en discussion, notamment avec la commune du Crès.

Q° : *Un aménagement de la rue du Général Berthezène est-il prévu en lien avec le projet de ZAC ?*

Elle ne figure pas dans le périmètre de l'opération mais la commune réfléchit, avec la Métropole, à son aménagement futur. Les projets de connexions futures, notamment la création d'un barreau de liaison entre le giratoire Castet (D 610/613) vers le Chemin de Montpellier à Nîmes (St-Aunés) et l'A709, permettront d'apaiser les circulations en entrée/sortie de cette rue.

Q° : *Quel est le tracé exact du futur barreau de liaison entre le giratoire Castet (D 610/613) / A709 ?*

Le tracé exact n'est pas défini mais le bon sens privilégie de le faire coïncider avec les emprises grevées par la ligne haute tension, non constructibles par définition.

Q° : Que deviendront les flux et sens de circulation de la D 613 au droit du projet ?

La vision à terme, avec les projets de nouvelles liaisons et ce futur maillage, est de requalifier la D 613, entre le giratoire « Castet » et le giratoire du « Cetus » (RN 113), en boulevard urbain, toujours à double sens, mais avec une circulation apaisée et une gestion de la vitesse type « zone 30 km/h ».

Q° : L'ancienne voie romaine (Chemin de Montpellier à Nîmes) sera-t-elle connectée au giratoire du « Cetus » (RN 113) ?

Oui, une étude de faisabilité est en cours. Le souhait de la Métropole est d'amorcer au gré des projets d'aménagement urbain au sud des communes de Vendargues et de Le Crès, un nouvel axe Est/Ouest, qui, avec la connexion LIEN / A 709 (à partir de la déviation de Castries), permettra d'apaiser la circulation sur la D 613.

II. Sur la gestion des eaux pluviales :

Q° : Comment seront traitées les eaux pluviales au regard de la problématique actuelle sur la Rue du Général Berthezène ?

Cette question fera l'objet d'études hydrauliques spécifiques (Dossier « Loi sur l'Eau ») et l'opération devra prévoir les aménagements nécessaires pour ne pas rejeter plus d'eaux ni aggraver la situation actuelle. Ainsi, seront réalisés des bassins de rétention et des noues paysagères pour capter les eaux en fonction des bassins versants. Il n'y aura pas d'eau de « Meyrargues » dans Vendargues.

Q° : Quel sera l'exutoire des eaux pluviales ainsi collectées ?

Le site de Meyrargues compte plusieurs bassins versants qui bénéficieront chacun d'un traitement spécifique. Sur le périmètre du projet de ZAC, une partie des eaux, à l'est, aura pour exutoire la Balaurie (comme le ruisseau du Teyron), une autre partie des eaux, à l'ouest, sera renvoyée vers le Salaison.

III. Sur les stationnements :

Q° : Y aura-t-il des stationnements et parkings en nombre suffisant ?

Oui. Aujourd'hui la problématique des parkings se gère plutôt bien sur la commune. Des stationnements en nombre suffisant, y compris pour les visiteurs, seront imposés. De même, dans les collectifs seront privilégiés les box ouverts, au lieu de garages fermés qui servent à terme plus de stockage que de stationnement.

IV. Sur le devenir du Hameau de Meyrargues et de l'exploitation agricole contiguë – Non concernés par le périmètre de la ZAC :

Q° : Le hameau de Meyrargues, et ses jardins, sera-t-il « préservé » ?

Oui. Le hameau « historique » et les jardins ne sont pas « touchés ». Ils sont intégrés dans la « coulée verte », telle que présentée à l'échelle globale du site de Meyrargues. Le hameau sera donc « protégé » par une « ceinture verte », constituée d'espaces verts ou agricoles.

Q° : Est-il prévu de modifier le zonage de la terre agricole aujourd'hui exploitée, de AU0 aujourd'hui (zone bloquée pour toute construction) à A (zone agricole) ?

Une étude agricole sera menée dans le cadre des engagements pris avec la Chambre d'agriculture de conservation de terres agricoles dans les futurs projets d'aménagement de Meyrargues. La terre en question est d'ores et déjà identifiée pour demeurer agricole. La question du zonage sera traitée dans le cadre de l'élaboration du futur PLUi (Plan Local de l'Urbanisme intercommunal).

V. Sur le programme de constructions et la mixité fonctionnelle :

Q : Peut-il être réfléchi à un projet « santé » global avec résidences « sénior » ou « dépendance » / professionnels de santé / CCAS dans le cadre d'une mixité générationnelle ?

Oui. La commune est preneur de telles initiatives qui répondent à une demande d'une population vieillissante, notamment en matière de résidences type « séniors ». Par ailleurs, il est également intéressant de promouvoir des logements sociaux réservés au 3^{ème}, voire 4^{ème} âge, avec un accompagnement médical et paramédical.

Rappel des modalités de concertation, au-delà de la réunion publique :

- dossier de concertation mis à la disposition du public en Mairie (et sur www.vendargues.fr) avec un registre,
- adresse courriel pour recevoir les observations éventuelles : concertation.zacmeyrargues@vendargues.fr.